

M. Evans: Vous avez sauté les mots «par la violence».

M. Thacker: Il est dit «dont le but . . . ultime est sa destruction ou . . .»

M. Evans: «Ou son renversement, par la violence.»

M. Thacker: Soit l'un, soit l'autre. Il n'est pas dit «et».

M. Evans: La destruction ou le renversement, virgule, par la violence. Donc violence s'applique aux deux.

M. Thacker: C'est l'un ou l'autre, voilà ce qui compte. En interprétant les choses au sens large, le service pourrait affirmer que cela veut dire la destruction mais sans violence. S'il était écrit: «Sa destruction et son renversement», il faudrait que les deux conditions soient remplies avant que l'article ne puisse entrer en vigueur. Une fois que le service aurait mis en cause le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) par exemple parce qu'il aurait pris la parole devant un groupe dont le service estime qu'il a pour but ultime de s'attaquer à notre mode de vie, il pourrait intercepter son courrier de première catégorie, brancher son téléphone sur la table d'écoute, subtiliser ses dossiers médicaux et ses documents juridiques, même s'ils n'ont qu'un caractère privé. Sa vie privée pourrait faire l'objet d'une enquête à grande échelle parce qu'il aurait fait un discours ou assisté à la réunion d'un groupe dont le service de sécurité estime qu'il a pour but ultime de détruire ou de renverser par la violence le gouvernement.

Cet article est mal rédigé, tout simplement. J'ai siégé au comité. J'ai écouté les 25 témoins, j'ai lu les mémoires présentés. Il y en a eu plus de 50. Des gens comme M. Borovoy, de la Ligue des droits individuels du Canada, et les avocats y ont comparu. Beaucoup de groupes valables ont dit que ces termes sont trop vagues pour nos traditions canadiennes de liberté. C'est pour cette raison qu'ils ont recommandé des modifications. Des modifications qui donnent moins de latitude à notre service de sécurité pour s'en prendre à nos concitoyens. En effet, cet article ne vise pas les autres car ils font l'objet d'articles distincts. Cet article s'en prend à nos concitoyens. Nous sommes conscients de l'abomination que nous avons infligée aux nippon-canadiens. Le gouvernement les a déracinés et dépossédés, mais il ne les a jamais convenablement indemnisés. Aujourd'hui, en 1984, le cabinet libéral veut nous imposer une mesure rédigée d'une façon qui permettrait le même genre d'abus contre notre propre population. Nous n'avons pas un passé de subversion qui justifierait cela le moins du monde.

Le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) est un gouvernemental, il a déjà été solliciteur général au cabinet libéral. Il sait de quoi il parle, pour avoir vu cela de l'intérieur. Il a dit que cette mesure est mal rédigée, et il a présenté un amendement tout à fait raisonnable. Pourtant, le cabinet a écarté cet amendement présenté par son ancien solliciteur général. Quelque chose cloche.

Le gouvernement tient à ce que le document soit rédigé en ces termes, même s'ils sont trop vagues. Les témoins s'y sont opposés. L'ancien solliciteur général a proposé une modification. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi l'actuel solliciteur général et le cabinet refuseraient d'admettre un amendement à

Service du renseignement de sécurité

l'article 2(d), lequel s'en prend à notre propre population. C'est un article intimidant. Comment moi, député, serais-je libre de parler aux groupes si je sais que cet article permettra aux agents du service de sécurité de me prendre pour cible? Je pourrais être soumis pendant des années à des enquêtes et à la violation de ma vie privée. C'est monstrueux; il faut rejeter cette disposition.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta Nord): Monsieur le Président, quand j'ai parlé de ce projet de loi au cours du débat de deuxième lecture, j'ai insisté sur la nécessité de mieux préciser les définitions. La sécurité est un terme que nous avons tout intérêt à définir avec beaucoup de précaution. Depuis le début de ce débat, je me demande pourquoi le gouvernement a fait preuve de tant d'inertie et s'est montré si réticent à accepter des changements qui permettraient de définir ce terme plus précisément. J'ai soudain compris que c'est peut-être parce qu'il ne comprend pas les préoccupations et les craintes légitimes de l'opposition. S'il ne comprend pas, ce n'est pas faute de vouloir, mais c'est parce qu'il n'y a pas dans ses rangs suffisamment de représentants de la communauté multiculturelle dont les expériences leur permettent de comprendre nos craintes.

● (1600)

Je peux vous dire que de nombreux membres de notre caucus qui viennent de la communauté multiculturelle savent ce qu'est un État policier, ou encore que des membres de leur famille ont vécu cette expérience, ce qui leur fait redouter ce genre de mesure. Ils ont déjà connu ce sentiment d'insécurité. Quand je vois mes collègues originaires d'Europe de l'Est qui se sont trouvés dans des circonstances où des fonctionnaires pouvaient modifier à leur guise ce genre de définition au gré des circonstances, je sais qu'il y a vraiment de quoi s'inquiéter.

Les ministériels ne comprennent pas la sincérité de nos inquiétudes à l'égard de cet aspect de la loi. Cela leur est impossible, car ni eux ni leurs familles n'ont connu ce genre de situation. Comme nous vivons en paix, qu'il n'y a pas de conflits sociaux ou de conflits internationaux à nos frontières, il n'est pas étonnant qu'ils ne comprennent pas de quoi nous voulons parler.

Je voudrais profiter des sept ou huit minutes qui me restent pour rappeler aux députés d'en face quatre expériences dont ils devraient pouvoir se souvenir et qui soulignent bien la réalité de nos inquiétudes. Premièrement, prenons l'exemple de la Seconde Guerre mondiale et de la peur qui régnait au Canada chez ceux qui étaient originaires non pas du Royaume-Uni, mais d'Europe ou d'Orient. Je rappelle aux députés que c'est le parti libéral qui, en 1939 ou en 1940, a critiqué le CCF et M. Woodsworth qui prenait la défense des Orientaux, en faisant publier dans les journaux une annonce disant «voter socialiste c'est ouvrir la porte au péril jaune». Voilà le genre de publicité que faisaient les libéraux à l'époque. Une telle attitude était l'aboutissement du climat survolté et du racisme qui régnaient au sein du parti libéral; c'est l'évidence même.